

AAH : l'allocation aux adultes handicapés revalorisée

Au 1^{er} avril 2020, l'AAH à taux plein pour une personne seule et sans ressources s'élève désormais à 903,60 €, contre 902,70 € auparavant, soit 0,90 € de plus.

Il s'agit d'une revalorisation de 0,1%, faite en prévision de la hausse des prix à la consommation.

Les allocataires recevront le nouveau montant à partir des versements de mai, sans aucune démarche à effectuer.

Pour percevoir l'AAH, il faut justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80% ou compris entre 50 % et 79 %, en cas de restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi causée par le handicap.

La demande d'allocation doit être formulée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

En raison de l'épidémie de Covid-19, les personnes dont les droits à l'AAH sont arrivés à échéance depuis le 1^{er} août 2020 bénéficient d'un maintien du versement de cette prestation pour 6 mois, sans nouvelle décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, ou du président du conseil départemental.